



# Froeningen

Bulletin communal d'information n°83 - Mai 2017

**RÉTROSPECTIVE 2016**



**P.3**

## UNE NOUVELLE ÉQUIPE

### SOMMAIRE

**P.4**

Site Internet

**P.5-8**

L'école

**P.9**

Travaux à l'Eglise  
et à la Mairie

**P.10-11**

Budget 2016

**P.12-13**

Urbanisme

**P.14-17**

Evénements 2016  
et Associations

**P.18**

Etat civil

**P.19**

Hommage

**P.20-23**

Informations  
utiles et légales



### Froeningoises, Froeningois,

**Bientôt un an que le conseil municipal complété m'a élu Maire de notre commune. Et comme vous avez pu le constater, nous n'avons pas chômé depuis !**

C'est pourquoi nous avons un peu tardé à sortir ce nouveau numéro du bulletin communal. Il en a profité pour faire peau neuve, par la même occasion.

Ce bulletin est donc une **rétrospective de l'année 2016**. Un prochain bulletin, disponible vers le mois de septembre, retracera les premiers mois de 2017.

En ce début de mandat, j'ai souhaité mettre l'accent sur l'école de notre village. Ce n'est pas qu'un lieu d'enseignement, c'est aussi son âme ; sans elle, il perdrait son cœur. Nous avons donc tous décidé de tout faire pour la maintenir, même si elle ne dispose que d'une classe unique ! Nous avons tout d'abord, durant l'été 2016, effectué un grand rangement, suivi des travaux de peinture, de réfection et de confort. Ensuite, des toilettes et l'accès à l'école ont été mis aux normes pour PMR (Personnes à Mobilité Réduite). C'était un travail colossal et j'en profite pour remercier toutes les personnes bénévoles qui nous ont permis de réaliser ces travaux.

La réfection extérieure de notre église, débutée en 2016, prendra fin au début de l'été 2017, mais vous pouvez déjà admirer tous les travaux qui ont déjà été réalisés. Vous pourrez en profiter pour découvrir ou re-découvrir notre monument, le Kaffeeschessaladankmol, qui a été inauguré en septembre 2016.

Quelques mots, enfin sur l'intercommunalité : la Communauté de Communes d'Illfurth, créée en 1977, a été dissoute le 31 décembre 2016. Froeningen a donc, à l'instar de 64 autres communes, intégré la Communauté de Communes Sundgau, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est un sujet que nous développerons dans le prochain bulletin.

Je vous invite à présent à découvrir, en détail, tous les moments importants que Froeningen a connu en 2016.

Toute l'équipe municipale et moi-même restons à votre disposition et à votre écoute. N'hésitez pas à venir vers nous.

Bonne lecture,  
**Georges HEIM, MAIRE**

# NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

## ELECTIONS COMPLÉMENTAIRES

Par la démission du Maire, Gérard VONAU, de la première adjointe, Christiane SCHULTZ, et de Christophe BLEU (en 2015) ainsi que du décès de Raymond RICHARD (en 2014), il convenait de compléter le conseil municipal, celui-ci ayant perdu le tiers de ses membres (art. L. 258 du code électoral). Des élections complémentaires se sont déroulées le dimanche 19 juin 2016.

Quatre nouveaux conseillers municipaux furent installés dans leurs fonctions lors du conseil municipal du 24 juin.

## RÉSULTATS OFFICIELS

Prénom, NOM	Date de naissance	Suffrages
Georges CLAERR	25.05.1955	181
Jean-Claude KLEIN	28.09.1957	183
Catherine MERKLE	15.07.1963	180
Frédéric ZIMMERMANN	06.05.1973	169



**Georges CLAERR, CONSEILLER MUNICIPAL**  
Membre de la Commission ENSEIGNEMENT - CULTURE - INTERGENERATION et de la Commission TECHNIQUE - AMENAGEMENT- VOIRIE - URBANISME-SECURITE - FORET  
**Autres missions :** délégué à la commission SIAEP



**Jean-Claude KLEIN, CONSEILLER MUNICIPAL**  
Membre de la Commission FINANCES - COMMUNICATION - APPEL D'OFFRES  
**Autres missions :** délégué suppléant au SIGFRA, délégué au GIC



**Catherine MERKLE, CONSEILLERE MUNICIPALE**  
Membre de la Commission ENSEIGNEMENT - CULTURE - INTERGENERATION  
**Autres missions :** déléguée SMI



**Frédéric ZIMMERMANN, CONSEILLER MUNICIPAL**  
Membre de la Commission TECHNIQUE - AMENAGEMENT- VOIRIE - URBANISME-SECURITE - FORET  
**Autres missions :** délégué titulaire pour la Brigade Verte

Le conseil, à nouveau complet avec 15 élus, a pu procéder à l'élection du Maire et du nombre d'adjoints, puis à l'élection des adjoints et, pour finir, procéder à la constitution des différentes commissions.



**Georges HEIM, MAIRE**  
Préside toutes les commissions internes ainsi que la Commission d'Appel d'Offres  
**Autres missions :** délégué des commissions CCSI, GIC, SIAEP, membre du Conseil d'école, membre de l'association des Maires du Haut-Rhin



**Franck ROMANN, 1<sup>er</sup> ADJOINT**  
En charge de la Commission FINANCES - COMMUNICATION - APPEL D'OFFRES  
**Autres missions :** délégué de la Commission CCSI, SIGFRA, SMS et membre titulaire de la Commission Appel d'Offres.



**Michel HARTMANN, 2<sup>ème</sup> ADJOINT**  
En charge de la Commission TECHNIQUE - AMENAGEMENT- VOIRIE - URBANISME-SECURITE - FORET  
**Autres missions :** délégué suppléant pour la Brigade Verte, délégué du Syndicat d'électricité et de gaz, membre titulaire de la Commission Appel d'Offres.



**Sonia WERTH, 3<sup>ème</sup> ADJOINTE**  
En charge de la Commission ENSEIGNEMENT - CULTURE - INTERGENERATION  
**Autres missions :** membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres, déléguée au GIC, déléguée Ronde des fêtes, membre de l'association des Maires du Haut-Rhin

Pour connaître les représentants du Conseil Municipal au sein des différents organismes intercommunaux ainsi que la liste des membres des différentes commissions au sein du conseil, vous pouvez consulter le site internet [www.froeningen.fr](http://www.froeningen.fr) (rubrique "Vie municipale")

### Sous l'impulsion de l'adjointe Sonia Werth, notre petite commune dispose enfin d'un site internet.

Plateforme indispensable dans le monde connecté d'aujourd'hui, ce site nous permet de vous informer en temps réel de la vie de notre commune. Et bien plus comme vous pourrez le constater.

Avec l'aide de Marie Dori, nous avons confié la création de notre site à Carine Kempf. Nous la remercions du formidable travail qu'elle a effectué.

#### Indispensable à la vie communale et au vivre ensemble

Dans les rubriques « Froeningen », « Vie municipale » et « Vivre ensemble », vous trouverez tous les derniers bulletins communaux, le « Qui fait quoi » dans le Conseil municipal, ainsi qu'un descriptif de toutes les commissions externes, telles que le Syndicat Mixte de l'Ill, la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth ou encore la Commission Appel d'offres. Egalement très important dans la rubrique « Vie municipale », les comptes rendus du Conseil Municipal que nous vous invitons à consulter très régulièrement car ils reflètent les actions et discussions résultant des réunions mensuelles de votre Conseil Municipal !

La rubrique « Vivre ensemble » est quant à elle principalement consacrée à des sujets qui nous rassemblent tels que la vie scolaire de nos enfants (primaire-collège-lycée). Vous y trouverez également une liste non exhaustive des professionnels et des entreprises du village.

#### Ressources extérieures et Infos pratiques

Une rubrique « Ressources extérieures » a été spécialement créée pour vous permettre de retrouver toutes les informations concernant la CCSI, la piscine de Tagolsheim, la Bibliothèque Municipale d'Illfurth ou encore le TACCSI.

Dans les « Infos pratiques », vous trouverez une liste de tous les numéros utiles (Gendarmerie, Brigade Verte, Infirmières, etc).

Nous avons également souhaité y faire figurer une thématique autour du tri et des déchets, vous rappelant en quelques mots les règles de tri et les horaires d'ouverture de la déchetterie d'Illfurth.

#### Tout savoir pour vos démarches administratives

Dans un but d'efficacité, nous avons regroupé toutes les informations concernant vos démarches administratives. Vous saurez en quelques clics, comment obtenir votre carte d'identité ou votre passeport, quelles sont les démarches à effectuer pour être inscrit sur les liste électorales ou encore comment obtenir un acte d'état civil.

**N'hésitez pas à vous rendre sur le site [www.froeningen.fr](http://www.froeningen.fr) et parlez-en autour de vous !**



## ACTUALITÉS DE L'ÉCOLE

### Nouvelle enseignante à la rentrée 2016

Agathe Duponteil, jeune enseignante motivée et dynamique, a pris la Direction de l'école au mois de septembre. Elle fait preuve de professionnalisme et assure l'enseignement sur 5 niveaux (CP au CM2) pour les 17 élèves, ainsi que le poste de Directeur. Très vite elle a su s'impliquer dans la vie du village (apéro-concert, chant du 11 novembre, participation à la fête des anciens, etc).

A la rentrée 2016, les effectifs étaient de : 6 CP, 2 CE1, 3 CE2, 4 CM1, 2 CM2



### Sécurité et soutien de l'école

La précédente enseignante nous avait fait part de ses difficultés à tenir la classe seule. En effet, en cas de malaise, par exemple, les enfants se seraient trouvés dans une situation délicate. Le manque de sécurité a été une des raisons fortes de son départ.

Partant de ce constat, pour soutenir Mme Duponteil dans l'exercice de ses fonctions et pour maintenir la classe unique dans des conditions optimales, la municipalité a pris la décision d'embaucher une aide-maternelle.

Sylvie Parlati, ATSEM depuis plus de vingt ans, a ainsi réintégré, avec un grand plaisir, l'école de Froeningen où elle a fait ses débuts. Elle est le maillon important quant à la sécurité des élèves, ainsi que pour le soutien pédagogique de l'enseignante.

La présence de Sylvie Parlati a donc permis à M<sup>me</sup> Duponteil de se rendre disponible pour travailler avec les élèves en petits groupes.

Nous mettons tout en œuvre pour sauvegarder l'école de notre village, accueillir au mieux ce nouveau professeur et tout faire pour qu'elle ait envie de rester.

### Une école propre comme un sou neuf !

Durant l'été, les conseillers municipaux ont retroussé leurs manches dans le but d'améliorer les locaux de l'école.

Les toilettes ont été mises aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite), des travaux d'électricité et de peinture, ainsi qu'un gros nettoyage ont été réalisés.

Mme Merklé-Demangeat, conseillère municipale a permis d'égayer le hall d'entrée par une belle fresque.

Un vidéo projecteur interactif modernise l'enseignement.

Pour la mise aux normes de l'accessibilité des lieux publics pour les PMR, la réfection de la cour a été réalisée, une ouverture directe vers l'air de jeux a été faite.

Dans les pages suivantes, vous pourrez découvrir, en images, l'ampleur des travaux et des changements.

## TRAVAUX A L'ÉCOLE

**Avant même de démarrer les travaux, il a fallu faire une opération de grand rangement. Un Osterputz au mois d'août en quelques sortes ! Les fenêtres, les stores, les armoires, les bureaux, les meubles, la cuisine, tout est passé entre les mains de nos fées du logis estivales.**



Une partie des personnes ayant participé : Michel, Georges, Sonia et Annick

### LES CHANTIERS SE SONT ENSUITE DÉROULÉS EN PARALLÈLE

Les toilettes ont été entièrement rénovés. Afin d'être conformes à la loi sur l'accessibilité, des toilettes aux normes pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ont été ajoutés.



Traçage des gabarits



Des toilettes aux normes !

## AMÉNAGEMENT D'UN COIN LECTURE



## RÉNOVATION ET ADAPTATION DU HALL D'ENTRÉE



## NOUVEAU TABLEAU INTERACTIF DANS LA SALLE CLASSE

**Outre le nettoyage et la rénovation de la salle de classe, le conseil municipal a décidé de donner un nouvel élan de jeunesse et de modernité à l'école en l'équipant de matériel de vidéoprojection interactif.**

Entièrement impliquée avant même la rentrée des classes, M<sup>me</sup> Duponteil témoigne.

« Cet outil, couplé à un ordinateur, devient peu à peu un élément clé des séances de cours.

Obtenir une image de plusieurs mètres carrés est confortable en classe pour pouvoir montrer à l'ensemble des élèves ce que nous ne pourrions pas montrer dans des conditions optimales sur un écran d'ordinateur ou via une photocopie. Les supports habituels qui illustrent nos séances deviennent attractifs : les documents retrouvent leurs couleurs et une taille qui permettent d'appréhender les détails que nous pouvons montrer aisément à l'écran. »

Projeter reste tout de même limité dans les utilisations qui peuvent en être faites au quotidien. Y ajouter de l'interactivité est assez facile avec le simple pointeur de la souris ! Faire le tour d'un détail, sélectionner un extrait de texte attire les regards des élèves, leur permet de se recentrer.

L'enseignement, art de la répétition, certes, mais grâce au vidéoprojecteur, la répétition peut être tout de même grandement réduite !

« Beaucoup de questions d'un élève en particulier concernent la classe en général. Nos préparations de classe peuvent ainsi être projetées pour répondre aux questions qui concernent un exercice, une explication de consignes, une évaluation, une mise en page, etc.

Toute la classe profite alors d'une explication qui auparavant aurait dû être répétée à plusieurs élèves. »



Les parents d'élève et l'enseignante en pleine utilisation du tableau

## TRAVAUX A L'ÉCOLE

### NOUVELLE COUR DE RÉCRÉATION



Pour la mise aux normes d'accessibilité des lieux publiques pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et en prévision des travaux pour l'école prévus en 2017, il a été décidé de refaire entièrement la cour de l'école (côté ancien périscolaire). Un tout nouveau grillage a été installé et un portillon permettant l'accès des enfants à l'aire de jeu.



## TRAVAUX À LA MAIRIE ET À L'ÉGLISE



### SUPPRESSION DE LA CHEMINÉE DE LA MAIRIE

A cause d'une importante fissure, sur toute la face ouest, la cheminée de la Mairie menaçait de tomber. Celle-ci n'étant plus utilisée, il a été décidé de la supprimer.

Merci à Martial et Michel pour cette entreprise fort périlleuse ou leur sens de l'équilibre et leur appréhension du vide fut mis à l'épreuve. Nous avons également profité de la location de la nacelle pour remplacer certaines ampoules défectueuses de nos lampadaires.

Lots	Entreprises	Valeur TTC
N°1 : Couverture	Hug	67 853,66 €
N°2 : Traitement	DGRG	12 028,35 €
N°3 : Peinture	Mambré	31 118,13 €
N°4 : Pierres	Sté Gardere	67 024,80 €
N°5 : Echafaudages	Mambré	12 780,00 €
N°6 : Abats son	Bodet	11 908,00 €
<b>Total</b>		<b>202 712,94 €</b>

### L'ÉGLISE

Après les travaux d'accessibilité, la rénovation extérieure de notre église a pu démarrer dès le mois de mars. Celle-ci a été répartie en différents corps de métier :

- > Échafaudage
- > Peinture extérieure des murs et menuiseries
- > Traitement des charpentes
- > Isolation des combles
- > Réfection des tuiles
- > Rénovation, nettoyage des pierres de taille
- > Abat-sons

Le planning initial prévoyait une fin de chantier vers fin juin. Les intempéries du printemps ont toutefois retardé la mise en place de l'échafaudage et par la même, le reste des interventions. De plus, la naissance d'un cigogneau a également mis nos corps de métiers en congé maternité pendant les mois de juin et juillet pour le plus grand bonheur de nos parents cigognes. Les travaux se sont poursuivis jusqu'à la fin de l'année.



## BUDGET 2016

Sous la présidence du Maire Gérard Vonau, lors de la séance du 6 avril 2016, la 1<sup>ère</sup> Adjointe Christiane Schultz, adjointe aux finances, a proposé le vote du budget 2016 de notre commune au conseil municipal. Il fut adopté à l'unanimité.

### COMPTES 2015

OPÉRATIONS EN €	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	391.774,07	75.770,59	467.544,66
RECETTES	471.448,13	32.500,75	503.948,88
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 79.674,06	- 43.269,84	+ 36.404,22
REPORT DE 2014	+ 322.102,81	+ 277.780,86	+ 599.883,67
RESULTAT CUMULE	+ 401.776,87	+ 234.511,02	+ 636.287,89

### LES TAUX 2016

Après étude des documents budgétaires par la commission des finances, réunie en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, et présentation faite par Christiane SCHULTZ, adjointe chargée des finances, le conseil municipal décide d'augmenter de 2% les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières et de laisser inchangé le taux de la CFE.

Montants en €	Taux 2015	Bases 2016	Taux 2016	Montant attendu
Taxe d'habitation	14,43	1.097.000	14,72	161.478,40
Taxe foncière sur le bâti	9,02	701.800	9,2	64.565,60
Taxe foncière non bâti	76,6	23.300	78,13	18.204,29
CFE	22,13	53.200	22,13	11.773,16
				256.021,45
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL</b>				+4.801
ALLOCATIONS COMPENSATRICES				5.922
TAXE ADDIT. FNB				1.361
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)				7.009
PRELEVEMENT GIR (Garantie Individuelle de Ressources)				-41.284
<b>SOLDE</b>				233.830,45

### LES PRÉVISIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2016

Montants en €		BP 2015	VOTE 2016
Chap. 013	Atténuation de charges	300	
Chap. 70	Produits des services	14.400	14.221,13
Chap. 73	Impôts et taxes	265.129	275.030,00
Chap. 74	Dotations et participations	90.603	83.757,00
Chap. 75	Autres produits gestion cour.	11.900	12.980,00
Chap. 77	Produits exceptionnels	242,19	
<b>Total recettes</b>		382.574,19	385.988,13
<b>EXCEDENT antérieur reporté</b>		322.102,81	401.776,87
<b>TOTAL RECETTES</b>		620.057	787.465,00



## LES PRÉVISIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2016

Le budget 2016 tient compte des incertitudes pesant sur le montant des dotations, tout en préservant les capacités financières de la commune. L'étude de la liste des emprunts permet de constater que trois prêts arriveront à échéance en 2018 et un autre en 2019, ce qui libérera des capacités d'investissement supplémentaires.

Dépenses en €		Recettes en €	
		Solde invest. 2015	234.511,02
Remboursement du capital des emprunts	56.000	Virement du fonctionnement	192.200
			56.000
		Fonds de comp. TVA	10.000
		Taxe d'aménagement	15.595,98
Equipement informatique	1.500		
Matériel pompiers	2.500		
Matériel entretien espaces verts	2.000		
Poteaux d'incendie	3.000		
Voirie	32.000		
Eclairage	30.000	Subvention	8.000
Travaux digue	95.000		
Accessibilité église	56.200	Subvention	10.000
Rénovation extérieure de l'église	230.000	Subvention	16.893
		Dons souscription Fond. Patr.	70.000
		Abondement par Fond. Patrimoine	15.000
Accessibilité école	20.000		
Bâtiments nouveaux	120.000	Subventions	20.000
<b>TOTAL</b>	<b>648.200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>648.200</b>

## VUE GÉNÉRALE BUDGET 2016

OPÉRATIONS EN €	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	787.765	648.200	1.435.965
RECETTES	787.765	648.200	1.435.965



## PERMIS DE CONSTRUIRE

- Mme Paola MARTINS : maison d'habitation, parcelle 7, rue des Mérovingiens
- M et Mme BACHER : maison d'habitation, parcelle 21, rue des Perdrix
- M Hervé BILLON : création de garages, 6, rue Principale
- M LEFEBVRE : maison d'habitation, rue des Pâtures
- M et Mme LAMOTTE : maison d'habitation, rue de la colline.
- M PACHECO et Mme TABORDA : maison d'habitation, rue du Panorama
- M et Mme BRAND : maison d'habitation, rue des Pâtures
- OLISTER SARL : Trois Logements « le Hamo », rue du panorama

## DÉCLARATIONS DE TRAVAUX

- Mme SOUTTRE : création d'une piscine et mise en place d'un abri de jardin, impasse de l'Etang
- M. Bertrand KLEIN : réfection de la peinture, 4, rue des Faisans
- M. Hervé BILLON : mise en place d'une clôture, 6, rue Principale
- M et Mme BAYLE : création d'une piscine, 6, rue de la colline
- M Olivier JEHIN : mise en place d'une clôture, 1, rue des Pâtures.
- M Adolphe TUCCINARDI : réfection de la peinture : 12, route d'Illfurth.
- M et Mme DUCRAY : mise en place d'un abri de jardin, 13 rue des Pâtures
- Mme HUMBRECHT Marguerite, mise en place d'un chien assis, rue de Galfingue
- Commune : réalisation d'un auvent sur la façade du local technique 23 rue Principale.

## DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

- Consorts Oscar KOENIG à M. Jean SCHULTZ : parcelle de 2a35, lieudit Unterer Grossacker
- Adjudication SCI DASS à M. Hervé BILLON : maison d'habitation, 6, rue Principale
- M. et Mme Georges JENS à SCI MAERILU, maison d'habitation, 4, route d'Illfurth
- Mme Marie-Rose SPIESS à M et Mme JULLIEN, maison d'habitation 3, rue de Galfingue
- M et Mme Philippe BELTZUNG à M.SCHULTZ Jean terrain Unterer grossacker
- Mme Isabelle SOLTNER à M MAQUIN et Mme PATENOTTE, maison d'habitation 6 rue du Vignoble.

## PERMIS DE DÉMOLIR

- M. Hervé BILLON : mur séparatif et en limite de voie communale, 6, rue Principale
- M. Hervé BILLON : maison d'habitation, 6, rue Principale
- Mme Christiane BAY : démolition de la piscine et de l'abri de jardin, 17 rue de l'Eglise

## DÉCLASSEMENT

Le maire informe le conseil municipal qu'un bâti situé section 1 N°205 est répertorié sur le Plan Local d'Urbanisme comme patrimoine bâti digne d'intérêt dans l'inventaire « Mérimée ». Cet inventaire est établi par la DRAC. Toutefois, au vu de la situation de cet immeuble, notamment son insalubrité, le maire propose au conseil municipal de procéder au déclassement de ce bien et de demander son retrait de cet inventaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande le déclassement du bâti section 1 N°205 de l'inventaire « Mérimée » ainsi que le retrait dudit inventaire.

La communauté des communes du secteur d'Illfurth sera informée de cette délibération, afin d'intégrer cette modification dans la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement en cours.

## DROIT DE RÉOLUTION

Sur les terrains situés rue du Vignoble, et ayant fait partie du lotissement communal de l'époque, un droit de résolution existe. Lors de vente ou succession, les notaires demandent la main levée définitive du droit de résolution. Le maire propose de lever ce droit de résolution pour l'ensemble des parcelles concernées à savoir section 2 n° 112 à section 2 N°120. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'accorder la main levée définitive du droit de résolution inscrit au Livre Foncier.

## Que signifie "déclaration d'intention d'aliéner" ?

**La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption.** Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption, par exemple la commune, afin qu'il puisse faire valoir ses droits. C'est le notaire du propriétaire (en sa qualité de mandataire) qui se charge le plus souvent de rédiger cette déclaration. Il s'assure ainsi de la présence des mentions imposées par les textes ou les décisions de justice. Généralement, la déclaration constitue une véritable offre d'acquisition (notamment, lorsqu'il s'agit d'une vente). Mais elle peut également se contenter de diffuser une simple information, permettant ainsi au titulaire du droit de préemption de proposer au propriétaire l'achat de l'immeuble qu'il envisage d'aliéner (par exemple pour un échange ou un apport à une société).

## LOTISSEMENT « HINTER DEN GAERTEN »

### Déclaration d'intention d'aliéner

- SOVIA à M et Mme Franck ROMANN,
- SOVIA à M et Mme Pierrick LANDOIS,
- SOVIA à M Patrick ANTON,
- SOVIA à M et Mme Nathanaël BELTZUNG,
- SOVIA à M et Mme Aimé BURGÉ,
- SOVIA à SARL Lycene,
- SOVIA à M et Mme François BURNER.

### Permis de construire

- M LANDOIS : maison d'habitation, parcelle 13,
- M ANTON : maison d'habitation, parcelle 16,
- M et Mme Nathanaël BELTZUNG : maison d'habitation, parcelle 11,
- M et Mme BURNER : maison d'habitation, parcelle 17.

A la fin du printemps 2016, des travaux de préparation pour la rue de la Synagogue ont été réalisés, avec l'installation d'un bassin enterré pour les eaux pluviales.

Au début de l'été, un poteau permettant la jonction entre la ligne aérienne et la ligne souterraine a été mis en place.



## EVÉNEMENTS 2016 & ASSOCIATIONS

### *Théâtre Alsacien de Froeningen (TAF) Saison 2016*

Les murs du Foyer Ste Barbe en vibrent encore. La truculente troupe du Taf a une fois de plus réussie la gageure de sortir cette chaleureuse enceinte de sa léthargie hivernale dans laquelle elle est plongée chaque année.

Pour sa cinquième saison, l'auteur fétiche du Taf - Martin Burner - a imaginé une pièce intitulée « Hopla Finala » dans laquelle les femmes - à l'initiative d'Üscheni Gager, avec l'aide de sa cousine Finala - sonnent la révolte pour mettre fin aux agissements peu scrupuleux du 1er magistrat de la ville qui règne en despote sur sa bourgade et aspire à conquérir en plus un siège au Sénat. Il va de soi que toute ressemblance avec des personnages existants ne saurait être que fortuite !!!

Le public a assisté en nombre aux diverses représentations de la pièce, preuve qu'il en est que la générosité et le dynamisme des acteurs du TAF font recette auprès de spectateurs qui apprécient également les dialogues soignés et adaptés à chaque personnage par Martin Burner. Mais à peine le rideau tombé, la troupe du TAF pense déjà à sa future production pour la saison 2017.



### *19 mars, Carnaval*



La gugga musique « bock'son » a réveillé les rues de notre village. Entre princesses, petits monstres et héros, nul doute que le bonheur se présentait aux pas de nos portes. Le char réalisé par la Famille Heim, rempli de bonbons et sucettes, ainsi que les villageois aux fenêtres qui en ont rajouté, a permis de faire plaisir aux gourmands, et de passer un moment agréable. Celui-ci a été prolongé par un goûter offert par les parents d'élèves dans la cour de l'école, le temps que le bonhomme Hiver soit brûlé.

### *24 avril, Fête des rues*



Au vu de la météo capricieuse, le comité de l'Union Sainte Barbe avait décidé d'innover en proposant du vin chaud aux visiteurs...original à cette période de l'année, mais néanmoins très apprécié !

Grâce aux nombreux bénévoles, cette fête était, comme à l'accoutumée, de très grande qualité.

Puces, marchands, artisans et animations diverses et variées ont également coloré cette journée.



## 2 juillet - Soirée tartes flambées



Chaque année, au début du mois de juillet, les sapeurs-pompiers de Froeningen, convient les villageois autour d'une bonne Flammakuacha cuite au feu de bois.

Et pour clôturer cette chaleureuse soirée, un feu d'artifice est offert !

Les pompiers seront au garde à vous et à votre service le 8 juillet 2017, en espérant vous y voir nombreux !



## Juillet-Août, pêche pour tous

Comme chaque année à l'occasion du Vendredi Saint, l'Association invite l'ensemble de la population à venir pêcher son poisson gratuitement à l'étang de l'Eichmatt.

Durant l'été, des animations autour de la pêche sont proposées aux jeunes. L'Association organise également plusieurs repas carpes frites durant l'année (voir le calendrier en fin de bulletin).



## 25 septembre, Inauguration du « Kaffeeschessaladankmol »

Entièrement construit avec des bols de café cassés et de la vaisselle brisée, il grave dans la pierre le souvenir des victimes de la première guerre mondiale.

Il appartient à l'AMF, qui après plusieurs années, grâce aux donateurs et au partenariat avec la fondation du patrimoine, a entièrement géré sa rénovation.

Pour fêter la fin de cette rénovation, une très belle cérémonie a été réalisée entourée de nombreuses personnalités et d'anciens combattants.

La commune a offert pour l'occasion un vin d'honneur auquel les membres du conseil municipal ont eu le plaisir de prêter main forte.



## EVÉNEMENTS 2016 & ASSOCIATIONS

*17 septembre, Apéritif concert*

Le groupe « Les Tortillas » a fait le show pour le plus grand plaisir des Froeningois et amis présents.

C'est avec l'aide de bénévoles dont les parents d'élèves et les pompiers, que cette journée fût une réussite.

Tartes flambées, gâteaux, viennoises, bretzels etc, ont permis d'étoffer les caisses de l'école.



*Novembre, Marché de Noël*



C'est en Novembre 2010 que le conseil de fabrique de Froeningen a organisé son premier marché de Noël.

Idée lancée par Charlette Schlienger, Présidente depuis mai 2016, ces marchés de Noël qui se déroulent désormais sur 3 jours, nous permettent de faire un peu de rentrée d'argent pour le bon fonctionnement de notre église, et honorer les factures.



*11 décembre - Repas des anciens*



Une fois n'est pas coutume, la commune a eu le plaisir d'offrir un moment convivial à nos Anciens au Foyer Sainte Barbe. Le menu a été élaboré par l'Auberge du boucher et l'animation réalisée par Yves Scheer et Raph le magicien. La décoration toujours aussi belle réalisée par Dolorès Allenbach a donné à la salle beaucoup de chaleur et une belle ambiance. Cette année les enfants de l'école ont eu à cœur de participer à cette fête à la demande de la maîtresse. Ils ont réalisé de jolies cartes de Noël et participé au spectacle. Une journée sous le signe de la convivialité et du partage, qui a ravi bon nombre de nos concitoyens.



## *Saint-Nicolas pour les enfants de l'école*



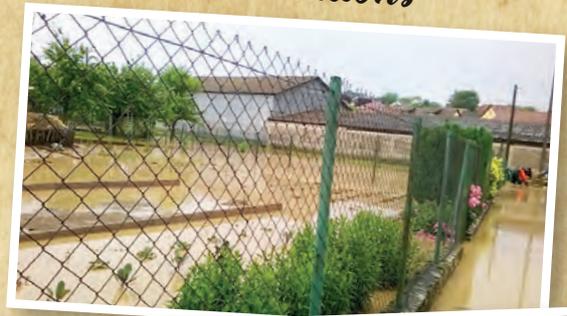
## *Banque alimentaire*



## *Repas Baeckasffa organisé par l'AMF*



## *Inondations*



## *Le Tricot club*

vous accueille tous les lundis de 20h à 22h et les mercredis de 14h à 17h au foyer Sainte-Barbe.

## *Froeningen Joue !*

Le CLF vous propose de vous retrouver une fois par mois, le vendredi soir, à partir de 19h au Foyer Sainte Barbe pour jouer ensemble !





### NAISSANCES

- Le 1<sup>er</sup> février 2016, Paul LALANNE, fils de Vincent LALANNE et Marie-Odile HUBSCHWERLIN, domiciliés 103 rue Principale
- Le 1<sup>er</sup> mai 2016, William SEILLER, fils de Rémi SEILLER et Vivienne DANKWERTH, domiciliés 2 rue de la Ferme
- Le 29 mai 2016, Sacha WALTER, fils de Eric WALTER et Elodie MISSLAND, domiciliés 7a route d'Ilfurth
- Le 22 juin 2016, Margot LORSOM, fille de Lionel LORSOM et Claire BERGDOLL, domiciliés 4a rue des Jardins
- Le 16 août 2016, Sandro JUNG, fils de Thomas JUNG et Melissa WINLING, domiciliés 3a rue du Moersbach
- Le 5 septembre 2016, Emy ZIMMERMANN, fille de Frédéric ZIMMERMANN et Jennifer WIENHOEFT, domiciliés 27a rue de Galtingue

### MARIAGES

- Le 6 février 2016, Raphaël HERNANDEZ et Margaux DA CUNHA
- Le 26 mars 2016, Chris LATELLA et Victoria GORDEEVA
- Le 14 mai 2016, Damien GAUGLIN et Laura MEYER
- Le 5 août 2016, Olivier DEMANGEAT et Catherine MERKLE

### ZOOM SUR : Les démarches administratives pour un Mariage

Le mariage civil est défini comme un acte public, juridique et solennel par lequel deux individus s'unissent dans la durée et le devoir mutuel. En l'acceptant, ils reconnaissent l'engagement et la valeur du mariage ainsi que les lois qui le régissent.

Le mariage nécessite donc de constituer un dossier de mariage et d'effectuer des démarches administratives qui lui sont propres..

#### Les conditions préalables pour se marier :

- > Être majeur (18 ans). Le cas contraire, l'autorisation de leurs parents, de leur tuteur ou du conseil de famille est obligatoire.
- > Ne pas être marié
- > N'avoir aucun lien de parenté proche avec l'autre conjoint

### DÉCÈS

- Le 22 août 2015, Denise Marie-Louise LEHMANN épouse LIMBERGER, domiciliée 69 rue principale
- Le 7 novembre 2015, Rudolf SCHWALM, domicilié 91 rue Principale
- Le 25 décembre 2015, Danièle Marguerite Marie CLERC, domiciliée 6 rue des Faisans
- Le 6 Février 2016, Patrick GASSER, domicilié 7 rue de la colline
- Le 27 mars 2016, Marguerite Hélène SELTENSPERGER veuve SOLTNER, domiciliée 6 rue du Vignoble
- Le 22 juillet 2016, Hélène Jeanne Lucie THIEBAUD veuve WELTER, épouse de Charles WELTER Maire honoraire de FROENINGEN
- Le 4 septembre 2016, ECKENSPIELLER, domicilié 6 rue des Juifs
- Le 24 novembre 2016, Lina Ernestine RENNWALD veuve HECKLEN, domiciliée 73 rue Principale
- Le 27 Novembre 2016, Francis Maurice MAQUIN, domicilié 6 rue du Vignoble
- Le 7 décembre 2016, Louis Joseph GOEPFERT, domicilié 21 rue Principale

#### Toutes les formalités à ne pas oublier :

- > **Constitutions du dossier de mariage** : acte de naissance de moins de trois mois, pièce d'identité, justificatif de domicile et selon le cas, un certificat du notaire
- > **Démarches d'un mariage civil** : s'adresser à la mairie du lieu de résidence de l'un ou l'autre des époux, prévoir une audience préalable au mariage, faire publier les bans par l'officier d'état civil, faire rédiger (si besoin ou envie) par un officier ministériel un contrat de mariage.



*Visite de Georges HEIM, Maire, suite au placement de Mr GOEPFERT en EHPAD.*

**MONSIEUR LOUIS GOEPFERT** est né le 19 janvier 1920 à Froeningen dans le foyer de Charles et de Marie. Il a une sœur aînée Maria qui va fêter ses 101 ans prochainement.

Après l'école primaire, il fait son apprentissage de boucher. Appelé sous les drapeaux début juin 1940, il est démobilisé avant Noël 1940, retrouve ses parents et reprend son métier de boucher. Puis il est incorporé de force dans l'armée allemande en 1942 et rentre définitivement à Froeningen le 15 mai 1945.

Il reprend son métier de maître boucher dans l'entreprise familiale, s'occupant de toute la filière bouchère et charcutière tout en s'adonnant à mi-temps aux travaux des champs.

Le 13 mai 1951, il épouse Marie Jeanne et le couple a la joie d'accueillir quatre enfants, Monique, Claudine, Annick et Patrick.

La famille est installée dans la maison paternelle qui a été démolie en 1968 puis reconstruite pour apporter un meilleur confort.

Le cercle familial s'est agrandi au fur et à mesure avec l'arrivée de 11 petits enfants, puis 9 arrière-petits enfants et un dixième attendu courant janvier 2017.

La maison familiale, elle, est restée le lieu de rencontre, de convivialité, d'affection de toute la famille.

Homme au caractère fort, Louis formait avec Marie Jeanne un tandem efficace et travailleur qui menait de front la boucherie, le magasin de vente et le travail de la terre.

Louis était également très impliqué dans la vie associative et paroissiale du village, faisant partie du corps des sapeurs-pompiers, dont il était un membre fondateur, du conseil municipal, du conseil de fabrique, de la chorale paroissiale (qu'il a abandonnée dans les années 60, car se jugeant piètre chanteur), du conseil local de la CMDP.

C'était un père très exigeant avec ses enfants car lui-même était un élève peu assidu et il craignait qu'ils fassent de même.

Du point de vue santé, il a eu un parcours un peu difficile : déjà bébé, il a failli mourir.

Puis il a été gravement malade au début de la soixantaine, et ceci pendant une dizaine d'années, l'obligeant à prendre sa retraite à 63 ans.

Mais la santé a repris le dessus.

Après la mort de son épouse le 21 janvier 2011, il est resté courageusement seul dans sa maison, ses enfants lui rendant visite très fréquemment.

Mais il y a 4 mois, après une nouvelle chute dans sa cour, il a jugé lui-même qu'il ne pouvait plus rester seul. C'est ainsi qu'il a intégré l'EHPAD de l'hôpital de THANN toujours bien entouré de ses enfants.

Après avoir subi 4 opérations dans ce laps de temps, il s'est endormi paisiblement le 7 décembre à l'aube de ses 97 ans.

## INFOS UTILES

### PAROISSE, LES PERSONNES RELAIS

- > **Mylène WETZIG** : tél. 03.89.08.41.70
- > rene.wetzig@wanadoo.fr

### DEFIBRILLATEUR

Un défibrillateur est installé sur la façade de la mairie, à côté de la boîte aux lettres.

### INFIRMIERES A DOMICILE

- > Régine DEMMEL-DOLLE **Tél : 06.36.36.60.68**
  - > Anne-Christine BAUER-KRUST **Tél : 06.99.56.30.40**
- Adresse postale : 2, rue du Bitzen 68720 HEIDWILLER

### ASSISTANTES SOCIALES

L'assistante sociale d'Altkirch peut être contactée au **03.89.40.07.96**.

- > **E-mail** : espacealtkirch@cg68.fr

Sa collègue du pôle gérontologique au 03.89.08.98.30

### CLIC ALZHEIMER

Malades et familles, touchés par la maladie d'Alzheimer, peuvent s'adresser gratuitement au pôle gériatrique d'Altkirch, les mardis et mercredis.

- > **Tél. 03.89.08.35.16**

### MALTRAITANCE

L'antenne régionale ALMA propose une écoute anonyme aux victimes et témoins de maltraitance à l'égard d'une personne âgée ou handicapée.

- > **Tél. 03.89.43.40.80**

### CIO

Le Centre d'Information et d'Orientation est à votre service 39, avenue du 8e Hussards, Quartier Plessier, à Altkirch. Ouverture, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

- > **Tél. :** 03.89.40.99.07
- > **E-mail** : cio.altkirch@ac-strasbourg.fr

### RAMONAGE

Le ramonage mécanique des cheminées est obligatoire 1 à 2 fois par an.

Le ramonage chimique ne peut être utilisé qu'en complément, mais n'est pas pris en compte par le règlement sanitaire.

### ARRETE CONTRE LE BRUIT

**L'utilisation d'engins bruyants est interdite :**

- > tous les jours, avant 8h, entre 12 et 14h, et après 20h, en semaine (19h, le samedi)
- > toute la journée, le dimanche et les jours fériés.

### GENDARMERIE

41, rue de Heidwiller, 68720 Illfurth

- > **Tél.** 17 ou 03.89.25.40.06

### BRIGADE VERTE

1, rue de la Gare, 68720 Walheim

- > **Tél.** 03.89.74.84.04

### SPA

- > **Tél. :** 03.89.33.19.50

### DEPANNAGE ELECTRIQUE

24 heures sur 24, sept jours sur sept

- > **Numéro d'appel public** : 09.726.750.68

### DEPANNAGE GAZ

24 heures sur 24, sept jours sur sept

- > **Numéro d'appel public** : 0.800.473333

### DEPANNAGE EAU

Appeler Véolia au 0.810.463.463

### VIGILANCE PLUIE

Consulter la carte de vigilance de Météo France :

- > **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**

### JOURNEE D'APPEL

Les garçons et filles de 16 ans doivent se faire recenser à la mairie, pour la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

### CHASSE

Les partenaires du locataire de chasse, Marcel Muth, sont Joseph Pistolesi, Paul Schmidt, Vincent Caltagirone, Michel Leau, Julio Taboaga et Fernand Gabrielle.

**Le garde-chasse agréé est Antony Pistolesi.**

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH**

Maison de la CCSI : 2, place du Général de Gaulle  
BP 37, 68720 Illfurth

- > **Téléphone** : 03.89.25.44.88
- > **Site internet** : [www.cc-secteurdillfurth.fr](http://www.cc-secteurdillfurth.fr)
- > **E-mail** : [info@cc-secteurdillfurth.fr](mailto:info@cc-secteurdillfurth.fr)

### **SECRETARIAT**

Ouvert de 8 à 12h et de 14 à 16h  
(fermé le samedi et le mercredi après-midi)

### **SERVICE DECHETS** A l'annexe (ancienne CMDP)

#### **Ouverture :**

- > le lundi et le jeudi de 8h15 à 11h45 et de 14h à 17h30,
  - > le mardi et le mercredi de 8h15 à 11h45
  - > le vendredi s'adresser à l'accueil de la CCSI
- Tél. 03.89.08.45.46  
[om@cc-illfurth.fr](mailto:om@cc-illfurth.fr)

### **CENTRE PERISCOLAIRE FROENINGEN-HOCHSTATT**

Rue du Bourg, 68720 Hochstatt

- > **Tél.** : 03.89.32.11.27 / 06.73.92.46.76
- > **E-mail** : [clsh.hochstatt@cc-secteurdillfurth.fr](mailto:clsh.hochstatt@cc-secteurdillfurth.fr)

### **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Lundi, de 13 à 18h, mercredi, de 13 à 17 h, vendredi, de 8 à 12h et sur rendez-vous

- > **Tél.** : 03.89.25.55.68

### **DECHETTERIE D'ILLFURTH**

#### **Accès uniquement avec la carte CCSI**

- > Lundi de 14 à 17h
- > Mercredi de 9 à 12h et de 14 à 17h
- > Vendredi 14 à 17h
- > Samedi de 9 à 17h, en continu

#### **Pour les commerçants uniquement :**

- > Mardi de 14 à 16h

### **BENNES A FROENINGEN**

Des bennes à verre et à vêtements sont disponibles route d'Illfurth (parking face à l'Etna), à Froeningen.

## **MAIRIE DE FROENINGEN**

- > **Téléphone** : 03.89.25.40.18
- > **E-mail** : [mairie.froeningen@wanadoo.fr](mailto:mairie.froeningen@wanadoo.fr)
- > **Site internet** : [www.froeningen.fr](http://www.froeningen.fr)

### **OUVERTURE DU SECRETARIAT**

- > Mardi de 14h30 à 19h
- > Vendredi de 14h30 à 18h

### **PERMANENCES DU MAIRE**

Le maire reçoit sur rendez-vous.

### **NOUVEAUX HABITANTS**

Les nouveaux habitants sont invités à s'inscrire en mairie. Tous les renseignements utiles leur seront fournis à cette occasion.

L'inscription sur la liste électorale doit faire l'objet d'une demande spécifique.

### **CARTE D'IDENTITE ET PASSEPORT**

Les demandes de passeport et de carte d'identité ne se font plus en mairie de Froeningen, mais à la mairie d'Altkirch ou de Mulhouse.

**La Mairie est souvent sollicitée pour répondre à des questions légales concernant la taille des haies, les nuisances sonores, le stationnement des rues, etc. Voici les textes de lois répondant à ces questions.**

### TAILLE DES HAIES

#### > Interdiction du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet

La restriction concernant la période d'entretien des haies est une obligation nouvelle. En effet, le règlement européen et du conseil n°1306/2013 du 17 décembre 2013 impose aux états membre de prendre une mesure sur « l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de nidification des oiseaux ».

La France a choisi la période précitée.

### NUISANCES SONORES

**Aux termes de l'article L 2212-2 du CGCT :** « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : (...) 2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que (...) les bruits, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique. » Il incombe donc au maire de prendre les mesures appropriées pour lutter, sur le territoire de la commune, contre les émissions de bruits excessifs de nature à troubler le repos et la tranquillité des habitants et d'assurer le respect de la réglementation édictée à cet effet.

**Sur décision du Maire, l'utilisation d'engins bruyants est interdite dans notre commune :**

- > tous les jours, avant 8h, entre 12 et 14h, et après 20h en semaine et 19h le samedi.
- > toute la journée, le dimanche et les jours fériés.

### STATIONNEMENT DES VÉHICULES

**D'après l'article R417-10 du code de la route :**

«Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.»

Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :

- > Sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons (avant le 30 Juin 2015)
- > Sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ainsi qu'en bordure des bandes cyclables (avant le 30 Juin 2015)

> Sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis, des véhicules titulaires du label « autopartage prévu par le décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label «autopartage» ou des véhicules affectés à un service public l'autorité investie du pouvoir de police peut toutefois définir par arrêté les horaires pendant lesquels le stationnement est autorisé

> Entre le bord de la chaussée et une ligne continue lorsque la largeur de la voie restant libre entre cette ligne et le véhicule ne permet pas à un autre véhicule de circuler sans franchir ou chevaucher la ligne

> A proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation, à des emplacements tels que ceux-ci peuvent être masqués à la vue des usagers

> Sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier

> Sur les ponts, dans les passages souterrains, tunnels et sous les passages supérieurs, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police

> Au droit des bouches d'incendie et des accès à des installations souterraines

> Sur les bandes d'arrêt d'urgence, sauf cas de nécessité absolue

> Sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale.

Est également considéré comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule :

> Devant les entrées carrossables des immeubles riverains

> En double file, sauf en ce qui concerne les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes sans side-car

> Devant les dispositifs destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques

> Sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison l'autorité investie du pouvoir de police peut toutefois définir par arrêté les horaires pendant lesquels le stationnement est autorisé

> Dans les zones de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet

> Dans les aires piétonnes, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet.

**Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.»**



## PROPRETÉ DES RUES

**L'entretien des voies publiques est une nécessité** évidente pour maintenir une commune dans un état constant de propreté et d'hygiène. Mais qui dit voie publique renvoie logiquement la charge de cette responsabilité sur son propriétaire. Il est donc de la compétence du maire d'y pourvoir étant chargé de la voirie routière, ce qui comprend le domaine public routier et ses dépendances que sont les trottoirs.

Toutefois, le règlement sanitaire départemental type précise en son article 32 que « les propriétaires et occupants d'immeubles sont tenus dans le cadre de leurs obligations respectives d'un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords ». Or, par abords il faut entendre l'espace de proximité qui entoure ces immeubles, cet alentour pouvant être interprété comme incluant le trottoir (ou assimilé) et son caniveau.

**En fait, le maire, en vertu de ses pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics, ce qui inclut la commodité du passage, a le choix.**

> Soit il considère que la responsabilité de l'entretien des voies publiques lui incombent, au quel cas :

**Ses services s'emploieront donc au nettoyage régulier de ces voies et au besoin la commune veillera à couvrir cette dépense par l'instauration d'une taxe de balayage.**

> Soit, plutôt que de le faire par lui-même (avec ou sans taxe), qu'il est préférable de sous-traiter cet entretien aux riverains de ces voies, chacun au droit de sa façade.

Cette possibilité lui est ouverte, la jurisprudence administrative ayant reconnu au maire la possibilité de prescrire par arrêté aux habitants de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation.

On pense généralement que cette charge, dévolue aux habitants, vaut pour des circonstances exceptionnelles. Ainsi, l'hiver, propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant chez eux ou, en cas de verglas, de répandre du sable, de la cendre ou de la sciure de bois. Mais rien n'interdit à un maire d'étendre le champ de cette obligation d'intervention en toute saison. Un arrêté peut donc prescrire aux propriétaires et locataires d'intervenir régulièrement pour que trottoirs et caniveaux, au droit de leur façade ou clôture, soient maintenus dans un état de propreté satisfaisant.

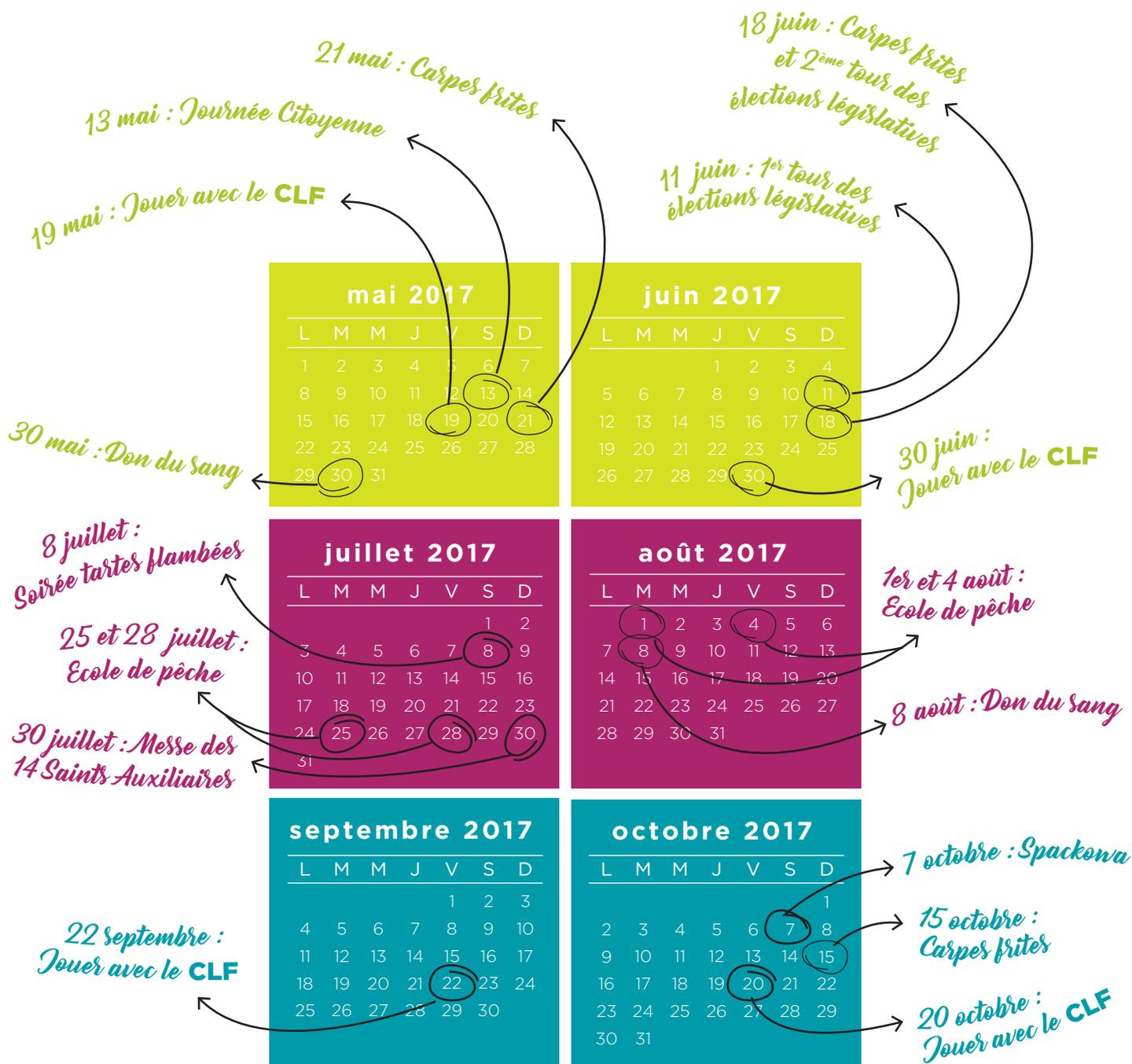
**Cela suppose, s'il s'agit d'un trottoir, de le balayer régulièrement et, s'il s'agit d'un accotement herbeux, de veiller par fauchage à préserver un espace de passage.**

Un arrêté municipal type pourra prévoir que « chaque habitant de la commune doit participer à l'effort collectif d'entretien en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs ».

Article 2122-28 du Code général des collectivités locales.

**A Froeningen, un arrêté municipal existe, il impose aux habitants le déneigement au droit de leur propriété.**

## À VOS AGENDAS !



**Rédaction :** un grand merci à tous les rédacteurs d'avoir permis la réalisation de ce bulletin d'information communal

**Mise en page :** Milaine NOEPEL [www.milainenoepel.fr](http://www.milainenoepel.fr)

**Impression :** Commune de Froeningen

**Diffusion :** Commune de Froeningen

Vos questions, remarques, suggestions sont les bienvenues !